

# INCIDENTS

Lorsque des incidents sont constatés à l'occasion d'une rencontre qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public ,
- soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et «supporters», l'arbitre est tenu :
  - a) de consigner les faits sur la feuille de marque,
  - b) d'en aviser les officiels et les capitaines des deux équipes,
  - c) de faire contresigner les capitaines,
  - d) d'adresser la feuille de marque à l'organisme compétent qui ouvrira une enquête et recherchera les responsables.



# INCIDENTS

2. Doivent immédiatement fournir un rapport circonstancié sur les incidents et au plus tard dans les jours ouvrables suivants immédiatement la rencontre et si possible dans les vingt quatre heures après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) :

- les arbitres et tous les officiels de table de marque doivent rédiger un rapport circonstancié sur les incidents et le remettre immédiatement à l'arbitre qui transmettra l'ensemble au plus tard dans les jours ouvrables suivants immédiatement la rencontre et si possible dans les vingt quatre heures après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) ;



# INCIDENTS

- le cas échéant, le représentant de la Fédération, de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental,
- le responsable de l'organisation,
- le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence,
- et plus généralement toute personne directement mise en cause.



# INCIDENTS

## De la nécessité pour les O.T.M. :

- De suivre les entrées en jeu
- De disposer d'un papier pour enregistrer certaines informations sur le moment
- De démarrer le chrono à main dans toutes éventualités
- De surveiller, *éventuellement*, la sortie des arbitres avant de les rejoindre au vestiaire (dans un contexte hostile...)



**La case « INCIDENTS »** concerne et ouvre des procédures juridiques et/ou disciplinaires, et ne concernent pas les incidents techniques :

- Cela concerne principalement : *bagarres, envahissement de terrain, problèmes disciplinaires graves*
- Signature au verso par les arbitres et capitaines en cas d'incidents constatés avant la signature finale.

Inscrire les **incidents techniques en case « réserves »**, en notant « Observation : ... »



- **Ne plus faire signer les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport au verso de la feuille par les capitaines (signature au verso par les arbitres uniquement).**

- Inscrire au verso le nom du fautif :

- du joueur « **T** », ou

- de l'entraîneur « **C** », ou

- du membre de banc d'équipe « **B** »

**(uniquement s'il est identifié)**

